

RCS : CASTRES
Code greffe : 8102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CASTRES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00267
Numéro SIREN : 380 718 379
Nom ou dénomination : @COM.TARN

Ce dépôt a été enregistré le 21/02/2024 sous le numéro de dépôt 454



EDMOND CAUBRAQUE

Expert- Comptable

Inscrit au Conseil Régional de L'Ordre des Experts-Comptables de Bordeaux

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Pau

@COM.TARN.

Société par actions simplifiée au capital de 187 500 €

Siège social :

15 Rue Marcel Briguiboul

81100 CASTRES

RCS CASTRES 380 718 379

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR CELUI FAIT PAR LA SOCIETE FINANCIERE SIGUIE
A LA SOCIETE @COM.TARN.**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR CELUI FAIT PAR LA SOCIETE FINANCIERE SIGUIE A LA SOCIETE @COM.TARN.

Aux associées,

En ma qualité de commissaire aux apports, désigné en tant que tel par votre décision unanime du 14 février 2024 et conformément à l'article L225-147 du code de commerce, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur l'appréciation de la valeur de l'apport en nature devant être effectué à la société par actions simplifiée @COM.TARN.

La description des conditions et modalités de l'apport figurent dans le contrat d'apport signé par les parties le 16 février 2024.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion.

I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Les modalités de l'opération, exposées de façon détaillée dans le contrat d'apport peuvent se résumer comme suit :

✓ Contexte de l'opération :

Cet apport de titres est réalisé dans le cadre d'une restructuration interne entre sociétés du groupe, afin de simplifier les structures d'exploitation.

✓ Apporteur :

Il s'agit de la société FINANCIERE SIGUIE, société à responsabilité limitée au capital de 400 000 €, dont le siège social est à Le Colombie 81100 CASTRES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CASTRES sous le numéro 527 720 700, ayant pour objet une activité de holding.

Signé par Edmond Caubraque
Le 21/02/2024

✓ Société bénéficiaire :

Signed with
universign

E C

La société bénéficiaire sera la société @COM.TARN., société par actions simplifiée au capital de 187 500 €, dont le siège social est au 15 Rue Marcel Briguiboul 81100 CASTRES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CASTRES sous le numéro 380 718 379, ayant pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable.

✓ Nature, description et origine de propriété des apports :

La société FINANCIERE SIGUIE détient 250 (deux cent cinquante) actions de la société SOCIETE OCCITANE D'ETUDES ECONOMIQUES ET COMPTABLES, société par actions simplifiée au capital de 47 000 euros, divisé en 1 000 actions de 47 € chacune en nominal, siège social 40 Rue Alphonse Juin 81100 CASTRES, RCS CASTRES 311 770 291, ayant pour objet l'exercice de la profession d'Expert-comptable. Ces titres lui appartiennent aux termes d'un acte d'acquisition notarié du 30 mars 2011.

✓ **Valeur des apports :**

Il est indiqué dans le contrat d'apport la méthode de valorisation des actions, dont la valeur unitaire ressort à la somme de 603 € (six cent trois euros).

En conséquence la valeur des 250 titres apportés est évaluée à la somme totale arrondie de 150 912 € (cent cinquante mille neuf-cent-douze euros).

✓ **Rémunération des biens apportés :**

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à 150 912 €, il sera attribué à l'apporteur 288 actions d'une valeur nominale de 50 € chacune, entièrement libérées de la société @COM.TARN., qui seront créées par ladite société, à titre d'augmentation de capital, avec une prime d'émission de 136 512 € (cent trente-six mille cinq cent douze euros).

Ces 288 actions nouvelles porteront jouissance au jour de la décision d'augmentation de capital et seront, à tous égards, assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que toutes les actions de même nature sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou tout remboursement effectué pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

II – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission.

En particulier, j'ai :

- contacté les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition ;
- examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre ;
- vérifié la justification de l'acquisition future de la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- vérifié l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur.

III - CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 150 912 € (cent cinquante mille neuf-cent-douze euros) n'est pas surévaluée et, en conséquence, qu'elle est au moins égale à la valeur au nominal des actions à émettre, majorée de la prime d'émission.

Signé par Edmond Caubraque
Le 21/02/2024

 Signed with
universign

Fait à Dax,
le 21 février 2024.



Edmond CAUBRAQUE
Commissaire aux apports